

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 7</b>	Page 1 sur 3

## 1. Rappel des prescriptions non conformes

Au vu de la pièce jointe n°6 présentée ci-avant, le site ne respecte pas les dispositions suivantes :

Exigence AMPG	Situation du site	Aménagement proposé	Justification
<p><u>Article 5 :</u> Les locaux dans lesquels sont réalisées les activités de traitement de surface sont implantés à une distance minimale de dix mètres des limites de la propriété où l'installation est implantée et à plus de 20 mètres des habitations et des établissements recevant du public.</p>	<p>Le local de la société SARL GALVA TECH est situé à plus de 10 m des limites de propriété sur <a href="#">la façade Est</a>.</p> <p>Le local est situé en limite de propriété en façade Ouest (limite de propriété avec la déchetterie)</p> <p><a href="#">Les façades Sud et Nord sont accolées aux limites des autres locaux de la copropriété.</a></p>	<p>L'installation est localisée dans un local REI 120 sans stockage de liquides inflammables (ou matières combustibles en quantités suffisantes pour générer un départ d'incendie).</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p><u>Article 12-II : Voie « engins »</u> Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;</li> <li>- l'accès au bâtiment ;</li> <li>- l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;</li> <li>- l'accès aux aires de stationnement des engins.</li> </ul> <p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engins permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>Le positionnement de la voie engins est proposé par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.</p>	<p>Le bâtiment dispose d'une voie engin uniquement sur la façade Est de site. Elle est d'une largeur utile d'au moins 7 m mais ne possède pas une aire de retournement de 20 m de diamètre.</p>	<p>L'installation est localisée dans un local REI 120 sans stockage de liquides inflammables (ou matières combustibles en quantités suffisantes pour générer un départ d'incendie).</p> <p>La voie située en façade Est du site sera maintenue dégagée au droit du site.</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>

SARL GALVA TECH 83210 La Farlède	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 PIECE JOINTE n° 7</b>	Page 2 sur 3

## 2. Justification des demandes d'aménagement

### 2.1 Rappel contexte du site

Comme présenté dans les autres pièces la société SARL GALVA TECH prévoit d'aménager un atelier de traitement de surface en bijouterie dans un nouveau local (neuf) situé au parc d'activité La Farlède à La Farlède, dans un bâtiment d'activité (multi occupants).

Les activités mitoyennes au site sont des activités industrielles ou artisanales. Aucune habitation ou ERP n'est présente à moins de 50m du local.

Le local possède les caractéristiques suivantes :

- local de 117,9 m<sup>2</sup> en RDC,
- Des murs REI 120,
- Une mezzanine intérieure pour les bureaux,
- Un sol béton avec rétention.

Le site utilise des bains de traitement électrochimique dont certains bains sont des bains cyanurés. La société SARL GALVA TECH dispose sur site d'un stock de produits neufs réduits pour au minimum 1 renouvellement ou une élimination des déchets en flux tendu. Aucun produit inflammable n'est utilisé ou stocké sur le site.

L'ensemble des déchets (effluents industrielles aqueux) est éliminé comme déchets dans des centres agréés.

### 2.2 Justification

Sachant que les lots du bâtiment construit sont en copropriété, les distances aux limites de proximité sont respectées à l'exception de la limite Ouest, où la limite de propriété est à moins de 10 m et il n'y a pas de possibilité de créer une voie engin périphérique pour les pompiers à l'exception de la façade Est.

Aussi, la société GALVATECH (M Grivilet, gérant et seul salarié), demande l'aménagement de ces 2 prescriptions d'implantation et accessibilité (prescriptions liées), au regard :

- De la nature des locaux (surface très faible d'environ 120m<sup>2</sup>) ;
- De l'accessibilité du local en façade Est qui sera garantie en permanence pour les secours externes et les engins de lutte contre l'incendie par une voie roulable libre (la rangée de stationnement pour les véhicules légers étant situés de l'autre côté du parking) ;
- De la nature des murs et parois REI 120 ;
- D'une détection télé-renvoyée vers le gérant de l'installation (seul salarié) ;
- De l'absence de produit inflammable utilisé ou stocké sur le site.

De plus du fait de la présence de tiers à moins de 10 m situés dans la copropriété du site :

- Une étude du risque incendie est réalisée en pièce 22 afin de justifier de l'absence de risque thermique extérieur au local et de fournir les attestations de protection incendie ;
- une évaluation des risques sanitaires est réalisée en pièce 23 afin de justifier de l'absence de risque sanitaire pour les populations travaillant autour du site.

A noter :

<b>SARL GALVA TECH</b> <b>83210 La Farlède</b>	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  DE L'ENVIRONNEMENT</b>	août 20
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>PIECE JOINTE n° 7</b>	Page 3 sur 3

- Qu'en l'absence de matériaux combustibles dans le local en quantité suffisante, les effets thermiques seront très réduits (les seuls matériaux combustibles sont les plastiques des cuves et canalisations qui véhiculent des produits en base aqueuse et quelques emballages en faibles quantité).
- Que l'ensemble de la structure du bâtiment et de tous les lots du bâtiment sont stables au feu R120 (2 heures). Aucune ruine possible sur une durée de 120 minutes, pour notre local et l'ensemble de la structure du bâtiment global n'est possible (l'absence de potentiel calorifique exclu une durée de feu supérieure à 2 h).